

**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 30 MAI 2023
Convocation en date du 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, à dix-huit heures trente, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Philippe-du-Seignal, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Pouvoirs : 00
Votants : 18

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE
MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL,
Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Présents : Mmes Marie-José GUYOT, Isabelle PILLON,
MM. Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Procurations : /

Excusés : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Yolande LACHAIZE,
MM Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de Séance : M. BILLOUX

Monsieur VACHER, Maire de Saint-Philippe-du-Seignal, souhaite la bienvenue aux membres du Bureau communautaire et précise que le verre de l'amitié sera offert à l'issue de la réunion.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Wilfrid FRANC DE FERRIERE et précise que cette intervention n'était pas inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur FRANC DE FERRIERE remercie Monsieur le Président.

Il est présent au nom de l'association « Amitiés Franco-Allemandes en Pays Foyen », au sein de laquelle, il est Président « provisoire ».

En effet, l'association s'est mise un peu en veille depuis la fin 2022.

Ce soir, Monsieur FRANC DE FERRIERE souhaite se présenter et faire un rapide historique du jumelage, parler du problème actuel et éventuellement d'une solution qui pourrait en découler.

Monsieur FRANC DE FERRIERE est apiculteur, viticulteur à Pessac-sur-Dordogne (vignobles de 23 hectares), éleveur de bovins (viande) et propriétaire d'une structure touristique.

Il a été pendant longtemps, Président de l'appellation Sainte-Foy-Bordeaux.

Monsieur FRANC DE FERRIERE est actuellement Président des Côtes de Bordeaux (Blaye, Castillon, Franc, Cadillac et Sainte-Foy-la-Grande).

Il est également administrateur de la Fondation John Bost, dont le siège est à La Force qui s'occupe de plus de 2 000 personnes handicapés.

Monsieur FRANC DE FERRIERE souhaite revenir sur le jumelage avec Landkreis de Rotenburg.

Il est ravi de la présence de Monsieur BILLOUX, qui a été le représentant des élus du Pays Foyen pendant de nombreuses années.

Au niveau de l'association, ce sont des bénévoles qui font en sorte que le jumelage se passe le mieux possible.

Il y a plus de 50 ans, ce jumelage était entre la ville de Sainte-Foy-la-Grande et Rotenburg.

En 1997, une première charte a été signée avec une dizaine de communes.

Cette charte a été renforcée en 2017 avec 12 communes ; ce qui a permis un certain dynamisme dans notre région avec des échanges de lycéens.

Il y a également eu plus récemment des échanges avec les vigneron et tout dernièrement, un projet assez ambitieux avec la fondation John Bost et son équivalent à Rotenburg.

Ce partenariat se crée progressivement grâce notamment à Christelle GUIONIE du temps où elle était à la fondation.

Des personnes handicapées de Rotenburg ont pu venir en Pays Foyen et l'année dernière, le voyage inverse a été réalisé.

Une réflexion est en cours entre les 2 fondations autour d'un projet « Erasmus + » pour pouvoir intégrer des personnes handicapées dans le travail. Il s'agirait d'une première européenne.

Monsieur FRANC DE FERRIERE indique que le problème actuel est que le temps passe, les communes engagées se fatiguent...

A ce jour, le partenariat est disproportionné.

Si nous souhaitons aller de l'avant avec d'autres projets, il est nécessaire de constituer, en Pays Foyen, une unité plus importante pour parler d'égal à égal.

C'est pourquoi, Monsieur FRANC DE FERRIERE pense qu'il serait plus approprié que la Communauté de communes du Pays Foyen reprenne en charge ce jumelage, à voir sous quelle forme.

Il est important de rééquilibrer la taille des forces et de pérenniser ce jumelage qui a déjà amené beaucoup de choses intéressantes.

Il ne faut pas négliger l'aspect financier, il y a toujours une participation dans le cadre des échanges.

Le prochain voyage de la délégation allemande a été reporté à l'année prochaine. Ce qui laisse un peu de temps pour réfléchir et construire un projet.

Mais l'association souhaiterait que ce projet soit porté par la Communauté de communes du Pays Foyen.

Ce pourrait être un point de départ plus fort pour monter des projets économiques entre Rotenburg et le Pays Foyen.

Monsieur FRANC DE FERRIERE précise que l'association aimerait avoir, d'ici cet automne, une orientation : est-ce que la Communauté de communes du Pays Foyen serait prête à s'engager dans quelque chose d'aussi audacieux ?

Il ajoute que quoiqu'il arrive, il faudra un élu pour aider à monter le projet de l'année prochaine, pour porter la partie politique du jumelage.

Monsieur le Président remercie Monsieur FRANC DE FERRIERE pour son intervention.

Il ajoute qu'un débat doit s'ouvrir et voir sous quelle forme cela pourrait être mis en place, car cela ne figure pas dans les compétences actuelles de la Communauté de communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président remercie Monsieur FRANC DE FERRIERE pour son intervention.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur PLAT qui assiste pour la première fois au Conseil communautaire.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 mars dernier qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- *Nomination du secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 29 mars 2023.*
- *Tarifs pour la vente des produits « Boutique » et location de vélo*
- *Modification du tarif de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2024*
- *Règlement de la mise à disposition de la salle du cinéma*
- *Attribution d'un marché de fourniture : pose de bâtiments modulaires pour la création d'un pôle Développement économique*
- *Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre Assainissement*
- *Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre Eau Potable*
- *Modification du règlement de fonctionnement de la crèche Tom Pouce*
- *Modification du Projet d'établissement de la crèche Tom Pouce*

Délibérations du Conseil communautaire du 13 juin 2023

- *Nomination du secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2023*
- *Présentation du rapport d'activité 2022 de la CDC du Pays Foyen*
- *Subvention au collège de Pellegrue*

- *Modification n°3 du Règlement de service du SPANC*

- *Convention d'objectifs avec l'association « CEPPF »*
- *Fixation d'un nouveau prix de vente des deux terrains situés sur la ZAE la Guérenne et lancement d'un appel à projets*
- *Réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes du Pays Foyen*

- *Subventions OPAH aux personnes privées*
- *Sollicitation du PETR du Grand Libournais sur les prérequis de la Communauté de communes du Pays Foyen pour engager les modalités opérationnelles de mise à niveau du SCoT*

- *Effacements de dettes*
- *Créances admises en non-valeur*
- *Création d'un budget annexe pour le développement économique*
- *Décision Modificative n° 1 – Budget CDC*
- *Décision Modificative n°1 – Budget Gestion eau*
- *Décision Modificative n°1 – Budget SPANC*
- *Avenant n°2 du Projet de Territoire 2021-2028*
- *Avenant n°1 du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2028*

- *Convention avec « Régie LIB R T » relative à la location solidaire de scooters*
- *Convention avec l'association « APREVA » relative à la location de voitures*
- *Acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne Gendarmerie situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) propriété du Conseil Départemental de la Gironde*
- *Demandes de subventions relatives au projet d'aménagement d'un Hôtel communautaire du Pays Foyen situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252)*
- *Demandes de subventions relatives au projet d'aménagement du Centre de Santé du Pays Foyen dans l'ancienne Trésorerie sur la Commune de Sainte Foy La Grande*
- *Approbation de la stratégie du développement photovoltaïque sur les zones favorables de la CDC du Pays Foyen*
- *Demandes de subventions relatives aux travaux de recyclage foncier lié à la réalisation du Pôle gare multimodal à Sainte Foy la Grande*
- *Convention tripartite relative à l'aménagement de la zone « Aquitania »*
- *Approbation du partenariat entre les différents partenaires dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde*

- *Demande de subventions relatives à la réalisation d'équipements de loisirs sur la zone AQUITANIA située sur la Commune de Pineuilh*
- *Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'organisation de « La Fête du Bourru »*
- *Acquisition des parcelles bâties et non bâties 0142, 0253, 0249, 0251, 194 situées sur la commune de Port Sainte Foy propriétés de l'association « Club Nautique Foyen »*
- *Demande de subvention relatif au financement du poste de chargé de mission PVD*
- *Ouverture d'un poste d'agent de nettoyage 20/35èmes sous la forme d'un contrat aidé*
- *Ouverture de 4 postes d'animateur sous la forme d'un contrat aidé*

RAPPORT N°1 : Tarifs pour la vente des produits « Boutique » et location de vélo (B-2023-013) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Madame VERITE, Madame PILLON

Vote pour : 18 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame PILLON souhaite savoir de combien ont été augmentés ces tarifs.

Monsieur Chaluleau, Directeur Général des Services, indique qu'il lui transmettra les anciens tarifs.

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Bureau, que l'Office du Tourisme dans le cadre de la régie, effectue des ventes de produits « Boutique » ainsi que de la location vélo.

Madame la Vice-présidente informe qu'à cet effet et pour régularisation demandée par la trésorerie de Coutras, il est nécessaire de fixer les tarifs suivants :

- Produits boutique :
 - o (cf. catalogue annexé)
- Location vélo :
 - o Demi-journée 12 €
 - o Journée 18 €
 - o Week-end 28 €
 - o Semaine 80 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs relatifs à la vente des produits boutique et location vélos ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°2 : Modification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 (B-2023-014) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Mme VERITE, M. BLUTEAU

Vote pour : 18 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU, Vice-président, demande si la taxe existe aussi pour les logements AIR BNB. Monsieur le Président répond que ces logements sont également concernés par cette taxe et qu'ils n'entrent pas dans les exonérations.

Modification de la délibération N°21-42 du 6 avril 2021

Le conseil communautaire :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental de Gironde du 4 Juillet 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le rapport de M. le Président ; délibère :

Article 1 :

La Communauté de Communes du Pays Foyen a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 9 décembre 2010.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2024

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,

- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de Gironde par délibération en date du 4 juillet 1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Pays Foyen pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

L'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a établi une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour perçue par les communes et par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, pour le financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) et de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP). Aux termes du même article, et concernant le GPSO, le produit de cette taxe additionnelle, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, est reversé à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest [SGPSO]. Cette taxe additionnelle entrant en vigueur, pour le GPSO, au 1er janvier 2024 dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne. Le département de la Dordogne n'étant pas concerné.

Article 6 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe additionnelle Régionale 34%	Tarif taxe
Palaces	0,70	0,07	0.24	1.01
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	0,07	0.24	1.01
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	0,07	0.24	1.01
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70	0,07	0.24	1.01
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70	0,07	0.24	1.01
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70	0,07	0.24	1.01
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36	0,04	0.12	0,52

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0.068	0,29
---	--------	--------	-------	------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 6, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5,00 %** du coût de l'hébergement par personne et par nuit, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale et la taxe additionnelle régionale s'ajoutent à ces tarifs.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 €

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier N+1, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre de l'année N

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour ;
- **APPROUVE** le nouveau barème des taux de la taxe de séjour présenté ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

RAPPORT N°3 : Règlement de la mise à disposition de la salle du cinéma (B-2023-015) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. NOUVEL

Vote pour : 18 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur NOUVEL, Vice-président, précise que la fin de l'année 2022, a vu un essor important avec une reprise très forte de la fréquentation du cinéma «La Brèche », le début de l'année 2022, n'avait pourtant pas été très encourageant (50 000 entrées sur l'année).

L'objectif pour 2023 est d'atteindre 63 à 65 000 entrées.

Le nouveau Directeur d'ARTEC semble confiant car le début d'année 2023 est plutôt satisfaisant.

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Bureau que l'article 7 du contrat de délégation pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma la Brèche, conclu entre la Communautés de Communes du Pays Foyen et ARTEC, détaille les modalités relatives aux manifestations et événements organisés par la Collectivité et les mises à disposition de tiers.

Cet article prévoit ainsi que la Collectivité se réserve le droit d'organiser des manifestations et événements ponctuels. La grande salle du Cinéma est, dans ce cas, mise à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, dans la limite de 10 manifestations par an.

Soucieuse d'accompagner et de participer à la « vie culturelle » des établissements scolaires de son territoire, la Communauté de Communes a souhaité faire bénéficier ces derniers de mises à disposition gratuites.

Le nombre de mise à disposition étant limité, la Communauté de Communes n'est pas en mesure de répondre favorablement à toutes les demandes ; c'est pourquoi, elle a décidé de mettre en place un règlement intérieur enfin d'encadrer les différentes demandes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent règlement intérieur relatif à la mise à disposition de la grande salle du Cinéma la Brèche, tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPORT N°4 : Attribution d'un marché de fourniture : pose de bâtiments modulaires pour la création d'un Pôle Développement Economique (B-2023-016) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Mme FEYDEL

Vote pour : 18 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente indique qu'une consultation a été lancée en vue de la création d'un Pôle Développement Economique, en continuité du Pôle Technique situé sur la zone de l'Arbalestrier à Pineuilh. Le Pôle Développement Economique accueillera un lieu dédié à l'économie et aux entreprises du territoire. Afin d'assurer une cohérence architecturale et technique, l'extension sera réalisée en reprenant le mode constructif du bâtiment existant, à savoir des bâtiments modulaires.

Madame la Vice-présidente indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 24 mars au 20 avril 2023 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Madame la Vice-présidente précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- prix des prestations : 60 %
- valeur technique : 40 %
 - ↳ sous-critère n°1 : méthodologie d'intervention (site occupé, proximité ligne à haute tension, délai de livraison à respecter...) – 20%
 - ↳ sous-critère n°2 : caractéristiques techniques des matériaux, procédés constructifs et produits utilisés – 10 %
 - ↳ sous-critère n°3 : moyens humains et matériels affectés à l'opération – 10%

Madame la Vice-présidente indique qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis.

L'offre a été analysée par ARCHISTUDIO, en sa qualité de maître d'oeuvre.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise ATEMCO constitue une offre cohérente et de qualité.

Madame la Vice-présidente rappelle que le Bureau est compétent en matière de marchés publics de fournitures d'un montant compris entre 50 000 euros HT et 221 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Bureau.

Madame la Vice-présidente sollicite l'accord du Bureau pour attribuer le marché à l'entreprise précitée et retenir la prestation supplémentaire éventuelle n°2 relative au remplacement des faux-plafonds dans les parties existantes réaménagées ; soit pour l'offre de base la somme de 199 600,00 euros HT et pour la prestation supplémentaire n°2 un montant de 2 460,00 euros HT.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'analyse des offres réalisée par ARCHISTUDIO ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise ATEMCO pour un montant de 199 600,00 euros hors taxe ;
- **DECIDE** de retenir la prestation supplémentaire n°2 pour un montant de 2 460,00 euros hors taxe ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

RAPPORT N°5 : Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre Assainissement (B-2023-017):

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. REIX

Vote pour : 18 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Bureau qu'une consultation a été lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec fixation d'un montant minimum de 45 000 euros HT et d'un montant maximum de 214 000 euros HT, pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre sur le programme d'assainissement collectif 2023-2026.

Monsieur le Vice-président précise que le programme d'assainissement collectif portera sur les infrastructures d'assainissement collectif de la Communauté de Communes et comprendra principalement des opérations de construction et réhabilitation d'équipements et ouvrages, de renforcement et réhabilitation de réseaux.

Monsieur le Vice-président précise que la mise en concurrence relative au présent accord-cadre à bons de commande s'est déroulée selon une procédure adaptée restreinte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La procédure s'est déroulée en deux phases :

- **une phase candidature**, qui s'est déroulée du 14 février au 6 mars 2023. Monsieur le Vice-président précise que les critères de jugement des candidatures étaient les suivants avec leur pondération :

- références et capacités professionnelles (appréciation des références exécutées au cours des cinq dernières années et des certifications de qualification professionnelle) : 60 %
- capacités techniques (appréciation des moyens humains, matériels et informatiques mis en œuvre) : 40 %

A l'issue de l'analyse réalisée par les services internes de la Communauté de Communes et de la validation par la Commission achat, les trois candidats qui ont obtenu la meilleure note, ont été invités à retirer le dossier de consultation des entreprises et à remettre une offre.

- **une phase offre**, qui s'est déroulée du 29 mars au 20 avril 2023.

Les trois candidats invités à participer ont remis une offre.

Monsieur le Vice-président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- valeur technique : 40 %
- prix des prestations : 40 %
- délais d'exécution : 20 %

Les offres ont été analysées par les services internes de la Communauté de Communes.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par ADVICE INGENIERIE, avec un taux de rémunération de 6,75% constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Vice-président rappelle que le Bureau est compétent en matière de marchés publics de services d'un montant compris entre 25 000 euros HT et 221 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Bureau.

Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Bureau pour signer l'accord-cadre à bons de commande avec ADVICE INGENIERIE.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'analyse des services internes de la Communauté de Communes ;
- **DECIDE** d'attribuer le présent accord-cadre à bons de commande mono-attributaire à ADVICE INGENIERIE pour un montant de rémunération de 6,75%;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre à bons de commande, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

RAPPORT N°6 : Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre eau potable (B-2023-018) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. REIX, Mme PILLON

Vote pour : 18 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame PILLON souhaite avoir des informations concernant la « commission achat ».

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, précise que le montant est inférieur au seuil pour convoquer la CAO (Commission d'Appel d'Offres). Dans ce cas, il s'agit d'une commission interne en présence de certains élus et en fonction des thématiques (notamment les Vice-présidents en charge de ces thématiques).

Monsieur REIX, Vice-président, précise qu'il était absent le jour de cette commission.

Mais il ajoute avoir eu le compte-rendu très rapidement.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, indique que les élus présents étaient : Monsieur le Président, Monsieur Lesseigne et les services.

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Bureau qu'une consultation a été lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec fixation d'un montant minimum de 45 000 euros HT et d'un montant maximum de 214 000 euros HT, pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre sur le programme d'adduction en eau potable 2023-2026.

Monsieur le Vice-président précise que le programme d'adduction en eau potable portera sur les infrastructures d'eau potable de la Communauté de Communes et comprendra principalement des opérations de construction et réhabilitation d'équipements et ouvrages, de renforcement et réhabilitation de réseaux.

Monsieur le Vice-président précise que la mise en concurrence relative au présent accord-cadre à bons de commande s'est déroulée selon une procédure adaptée restreinte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La procédure s'est déroulée en deux phases :

- **une phase candidature**, qui s'est déroulée du 14 février au 6 mars 2023. Monsieur le Vice-président précise que les critères de jugement des candidatures étaient les suivants avec leur pondération :

- références et capacités professionnelles (appréciation des références exécutées au cours des cinq dernières années et des certifications de qualification professionnelle) : 60 %
- capacités techniques (appréciation des moyens humains, matériels et informatiques mis en œuvre) : 40 %

A l'issue de l'analyse réalisée par les services internes de la Communauté de Communes et de la validation par la Commission achat, les trois candidats qui ont obtenu la meilleure note, ont été invités à retirer le dossier de consultation des entreprises et à remettre une offre.

- **une phase offre**, qui s'est déroulée du 29 mars au 20 avril 2023.

Seuls deux des trois candidats invités à participer ont remis une offre.

Monsieur le Vice-président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- valeur technique : 40 %
- prix des prestations : 40 %
- délais d'exécution : 20 %

Les offres ont été analysées par les services internes de la Communauté de Communes.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par ADVICE INGENIERIE, avec un taux de rémunération de 5,50% constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Vice-président rappelle que le Bureau est compétent en matière de marchés publics de services d'un montant compris entre 25 000 euros HT et 221 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Bureau.

Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Bureau pour signer l'accord-cadre à bons de commande avec ADVICE INGENIERIE.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDER** l'analyse des services internes de la Communauté de Communes ;
- **DECIDER** d'attribuer le présent accord-cadre à bons de commande mono-attributaire à ADVICE INGENIERIE pour un montant de rémunération de 5,50%;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre à bons de commande, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

RAPPORT N°7 : Modification du règlement de fonctionnement de la crèche Tom Pouce (B-2023-019):

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. BILLOUX

Vote pour : 18 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-Président, rappelle que dans le cadre de la délibération 2023/004 modifiant l'organisation du service Petite Enfance au travers de la restructuration du Service d'Accueil Familial rattaché à la crèche Tom Pouce, il convient de réactualiser le règlement de fonctionnement de la crèche.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche Tom Pouce ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°8 : Modification du projet d'établissement de la crèche Tom Pouce (B-2023-020) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. BILLOUX

Vote pour : 18 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-Président, rappelle que dans le cadre de la délibération 2023/004 modifiant l'organisation du service Petite Enfance au travers de la restructuration du Service d'Accueil Familial rattaché à la crèche Tom Pouce, il convient de réactualiser le projet d'établissement de la crèche.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau projet d'établissement de la crèche Tom Pouce ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N° 9 : Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Conformément à l'article Article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de la transmission du Rapport d'Activité de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2022.

Cette délibération sera transmise aux communes membres de la Communauté de communes du Pays Foyen.

RAPPORT N°10 : Subvention accordée au Collège de Pellegrue :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le collège du Champ d'Eymet situé sur la commune de Pellegrue a sollicité l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'action « Piscine 6^{ème} 2023 ».

Monsieur le Président propose de répondre favorablement en accordant une subvention à la somme de 1 500,00 euros.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ARRPOUVER** le versement d'une subvention de 1 500,00 euros au bénéficiaire du Collège du Champ d'Eymet dans le cadre de l'action « Piscine 6^{ème} 2023 » ;
- **AUTORISER** le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°11 : Modification n°3 du Règlement de service du SPANC :

Intervenant (s) : Monsieur REIX, Vice-président

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Eau et Assainissement, rappelle que le Bureau Communautaire par délibération n° B-19-44 en date du 9 décembre 2019, avait délibéré sur la validation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), Il indique qu'il convient de modifier ce règlement de service, suite à la modification des tarifs de l'assainissement non collectif, fixés par délibération du Bureau n°B-23-006 du 29 mars 2023 et applicables à partir du 1^{er} juillet 2023.

À ce titre, il présente le nouveau règlement joint en annexe, ainsi que les différentes modifications apportées.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres présents de délibérer.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la modification n°3 du règlement de service du S.P.A.N.C. ci-joint ;

- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

RAPPORT N°12 : Convention d'objectifs avec l'association CEPF (Club des Entreprises du Pays Foyen) :

Intervenant (s) : Madame FEYDEL, Vice-présidente, Madame PILLON, Monsieur TEYSSANDIER

Madame PILLON demande pourquoi la Communauté de communes verse-t-elle une subvention ?

Madame FEYDEL, Vice-présidente, indique que la reprise de la plateforme a un coût de gestion de 16 000€ par an.

D'autre part, avec les frais engendrés sur les 3 premières années (notamment avec un salarié en charge de cette plateforme), le CEPF se trouverait en déficit.

Le CEPF doit maintenant engager toute une démarche pour qu'un maximum d'entreprises adhèrent à cette plateforme et trouver un équilibre financier.

A ce jour, le CEPF n'a pas de salarié.

De ce fait, Madame PILLON ne comprend pas pourquoi le CEPF a décidé de reprendre cette plateforme.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, rappelle que le principe de cette plateforme était que la collectivité donne l'impulsion sur ce dispositif, qui était jusqu'alors subventionné par différents financeurs.

Il ajoute qu'à ce jour la cotisation coûte 19 000€ à la CDC du Pays Foyen et 35 000€ chargés d'un agent qui s'occupait du dispositif.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, précise que pour l'année 2023, 8 750,00€ seront versés au CEPF, 15 000€ en 2024 et 13 000€ en 2025.

L'idée est d'avoir une courbe descendante pour qu'il puisse parvenir à un modèle économique qui fonctionne.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, précise que ce n'est pas le rôle de la Communauté de communes du Pays Foyen d'assurer ce dispositif commercial.

Madame PILLON ajoute que lorsqu'il a été proposé au Conseil communautaire de céder la plateforme au CEPF, il n'a jamais été question de leur verser des subventions pendant 3 ans.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, indique que, dans un premier temps, il fallait mettre à disposition le dispositif.

Et comme cela a été évoqué lors du dernier Bureau, la Communauté de communes a dû établir une mise à disposition car il s'agit d'un bail commercial.

Il avait également été dit en Bureau, que pour que le CEPF ait un modèle économique qui fonctionne, il devait y avoir un accompagnement de la collectivité.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, précise qu'à ce jour, l'adhésion à la plateforme était gratuite. Cela va devenir payant, il est donc difficile de savoir combien d'entreprises souhaiterons adhérer.

Le CEPF doit trouver un modèle économique qui fonctionne au travers de la convention d'objectifs, le CEPF aura des obligations vis-à-vis de la Communauté de communes du Pays Foyen (en terme de nombre d'adhérents, de comptabilité...).

Il est également important que le CEPF puisse se projeter.

Madame FEYDEL, Vice-présidente, rappelle que jusqu'à ce jour, la Communauté de communes du Pays Foyen percevait des subventions pour cette plateforme (acquisition et animation).

Ce qui a permis de proposer des adhésions gratuites.

Mais la Communauté de communes du Pays Foyen ne peut plus se permettre d'animer cette plateforme et de commercialiser les adhésions.

Monsieur TEYSSANDIER indique qu'un changement de gouvernance est intervenu au CEPF : Jennifer Clayton est devenue la nouvelle Présidente.

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°2023/016 en date du 22 février 2023, le Conseil Communautaire a validé la convention entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et le Club des Entreprises du Pays Foyen (CEPF) relative à la mise à disposition de la plateforme et des outils de e-commerce Achetez Foyen au bénéfice du CEPF.

Afin de faciliter la reprise de la plateforme et des outils de e-commerce par le CEPF, ce dernier a sollicité auprès de la Communauté de Communes un accompagnement financier sur plusieurs années.

Madame la Vice-présidente propose le versement d'une subvention de 8 750,00 euros au bénéfice du CEPF au titre de l'année 2023.

Madame la Vice-présidente précise que les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Au vu de l'engagement de la Communauté de Communes sur 3 ans, l'octroi de cette subvention au bénéfice du CEPF sera conditionné à la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle (2023, 2024 et 2025).

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le versement d'une subvention de 8 750,00 euros au bénéfice du Club des Entreprises du Pays Foyen au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec le CEPF (2023, 2024 et 2025).

RAPPORT N°13 : Fixation d'un nouveau prix de vente des deux terrains situés sur la ZAE la Guérenne et lancement d'un appel à projets :

Intervenant (s) : Madame FEYDEL, Vice-présidente, Monsieur ULMANN, Monsieur SAHAROU

Monsieur ULMANN demande pourquoi lancer un appel à projet ?

Madame FEYDEL, Vice-présidente, répond que depuis quelques années, il y a des demandes régulières concernant ces terrains, mais en dessous de l'estimation des domaines qui était 20€.

Monsieur ULMANN précise qu'à la construction de la ZAE, il avait été établi un plan de financement qui faisait que certains terrains accessibles et visibles étaient à un certain prix.

Des terrains ont été vendus au Département, d'autres à des entreprises pour lesquelles des facilités de règlement avaient été mises en place.

Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire de faire un appel d'offres pour ce type d'opération quand la Communauté de communes a des propositions.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, précise qu'à ce jour, il n'y a pas eu d'offre écrite.

L'idée est de pouvoir relancer cette zone et la rendre attractive, notamment avant la révision du SCOT.

Aujourd'hui, une seule entreprise a répondu mais pour un montant inférieur au cahier des charges de l'appel d'offres qui avait été lancé.

Monsieur ULLMANN indique qu'il n'est pas nécessaire de relancer un appel d'offres mais il faudrait délibérer par rapport à la proposition de l'entreprise qui a répondu.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, précise que ce nouvel appel d'offres, avec la baisse du prix, permettrait à d'autres entreprises de répondre.

Madame FEYDEL, Vice-présidente, précise que cette démarche permet également de vérifier que les futurs acheteurs répondent aux différents critères et pas uniquement celui du prix.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, ajoute que si plusieurs entreprises candidatent, la collectivité pourra choisir (il faudra alors délibérer pour le choix final de l'entreprise).

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n°2023-036 en date du 11 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue de la cession de deux lots situés sur la zone d'activités économiques la Guérenne à Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Madame la Vice-présidente précise que l'appel à projets concerne le lot 5 (parcelle 1176) d'une superficie de 4 527 m² et le lot 9 (parcelle 1180) d'une superficie de 2 886 m².

Madame la Vice-présidente indique que la procédure d'appel à projets s'est déroulée du 21 avril au 12 mai 2023 et que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix d'achat proposé : 45%
- Qualité du projet : 55%
 - ↳ Sous-critère n°1 : viabilité de l'entreprise – 30%
 - ↳ Sous-critère n°2 : adéquation du projet avec les orientations communautaires en matière de développement économique – 20%
 - ↳ Sous-critère n°3 : adéquation du projet avec les orientations communautaires en matière d'aménagement et de respect de l'environnement – 5%

Madame la Vice-présidente précise qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis, mais que cette offre n'était pas conforme aux critères définis dans le cadre de l'appel à projets.

Au vu du peu d'offres reçues, Madame la Vice-présidente propose que le prix de vente plancher de ces terrains soit revu à la baisse et de le fixer à 6,00 euros HT le m² et de relancer un nouvel appel à projets.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la fixation d'un nouveau prix de vente plancher à 6,00 euros HT/m² ;
- **APPROUVER** le lancement d'un nouvel appel à projets pour la vente des deux terrains situés sur la ZAE la Guérenne ;
- **HABILITER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°14 : Réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes du Pays Foyen :

Intervenant (s) : Madame FEYDEL, Vice-présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle que le territoire de la Communauté de communes comporte huit zones d'activités :

- Champs de Jamart, sur la commune de Pellegue
- Les Bouchets, sur la commune de Pineuilh
- L'Arbalestrier, sur la commune de Pineuilh
- Les 4 Ormeaux, sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- L'Avenue de Bordeaux, sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Grand Pont (Est et Ouest), sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Mézières, sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Guérenne et Guérenne Nord, sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire

Madame la Vice-Présidente indique que la loi climat et résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat et résilience impose aux collectivités compétences, désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être arrêté en conseil communautaire dans les 2 ans après l'engagement de la procédure d'inventaire et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

En parallèle, Madame la Vice-Présidente indique que le PETR du Grand Libournais a lancé une étude pour élaborer un Schéma d'Attractivité Territoriale du Grand Libournais. Cette étude comporte notamment l'inventaire des zones d'activités à l'échelle du PETR (dont la CDC du Pays Foyen fait partie).

Aussi pour réaliser cette étude et cet inventaire, le PETR a sélectionné le Cabinet METROPOLIS.

Ainsi, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la Communauté de communes et de mandater le Cabinet METROPOLIS pour le réaliser.

Concernant les modalités, Madame la Vice-Présidente propose que cet inventaire soit consultable en physique, dans les mairies concernées par les Zones d'activités (Pellegue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Saint-Avit-Saint-Nazaire) et cela pendant un délai de trente jours.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire, de :

- **ACCEPTER** la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes et de mandater le Cabinet METROPOLIS pour le réaliser,
- **ACCEPTER** les modalités de consultation de cet inventaire,

RAPPORT N°15 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées :

Intervenant (s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015, 20 décembre 2016 et du 12 novembre 2019, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame FOUR Corinne et Monsieur HUGUENIN Pierre domiciliés à SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (33220) « 2 Impasse du Lavoir », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 14 266,47 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00€
- Monsieur et Madame RANZATO Graziella et Jean domiciliés à SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (33220) « 726 Route des Muriers », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 30 940,72 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00€
- Monsieur LACOSTE Kenzo domicilié à PELLEGRUE (33790) « Ferrant », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 67 990,56 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 8 000,00 €
- Madame SIMONNET Françoise domiciliée à PINEUILH (33220) « 7, Allées des Fauvettes », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 8 960,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur et Madame DUBUT Andrée et Guy domiciliés à PINEUILH (33220) « 4 RUE Pierre et Marie Curie », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 19 421,11 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 691,00 €
- Madame BRAVIN Mylène domiciliée à SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (33220) « 4 Lotissement des Pougues », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 21 176,86€ T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur et Madame REY Bernard et Pascale domiciliés à SAINT-ANDRE ET APPELLES (33220) « 6 Pont de la Beauze », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 17 202,17 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire, de :

- **APPROUVER** les participations des montants indiqués ci-dessus par propriétaire
- **PRECISER** que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

RAPPORT N°16 : Sollicitation du PETR du Grand Libournais sur les prérequis de la Communauté de communes du Pays Foyen pour engager les modalités opérationnelles de mise à niveau du SCOT **OU** sur la modification de ses statuts :

Intervenant (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER, Monsieur REIX, Monsieur ULMANN, Monsieur BLUTEAU

Monsieur ULMANN indique que 3 sujets avaient été abordés et devaient être présentés en Conseil communautaire pour qu'il puisse décider quels étaient les axes qui pouvaient être mis en œuvre. Et ce n'est pas le cas ce soir.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, répond que solliciter la CALI pour l'obtention de 15 à 20 hectares, ça n'a pas de sens s'il n'y a pas d'alternative possible.

Et donc, il existe 2 possibilités :

- *Sortir du PETR en tant que tel : si nous sortons du SCOT, nous sortons du PETR du Grand Libournais. Cela signifie que nous changeons de modèle de contractualisation (intégrer le SCOT du Grand Bergeracois)*
- *1 SCOT intégrant la CDC du Pays Foyen et la CDC Montaigne Montravel et Gurson)*

Il faudrait alors créer l'équivalent d'un PETR ce niveau pour gérer les contractualisations avec l'Etat et la Région.

Monsieur TEYSSANDIER demande s'il est possible de sortir du PETR sur un seul volet ?

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, répond qu'il faut que le PETR modifie ses statuts.

Monsieur ULMANN indique que cela est possible et a déjà été réalisé sur le Bergeracois.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, précise qu'à ce jour, la Communauté de communes du Pays Foyen est tenue contractuellement avec le PETR sur le volet Région, sur le volet Europe.

Monsieur TEYSSANDIER évoque les zonages déconnectés dans le cadre du DAACL (document d'aménagement artisanal, commercial et logistique).

Il ajoute qu'il est contre ces zonages : les territoires sont de plus en plus « atrophiés ».

Monsieur REIX, Vice-président, ajoute qu'il a posé cette question pour la zone connectée des « 4 Ormeaux ».

Le dossier a été transmis au PETR et le Bureau d'études doit travailler sur ce sujet et ensuite, le Conseil du PETR qui votera cette question.

Dans le cadre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Monsieur REIX, Vice-président, pense également que le territoire sera touché.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, précise que la règle sera la même quel que soit le PETR.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, indique qu'il y a un problème de délai : car aujourd'hui, la révision du SCOT est engagée.

Monsieur ULMANN ajoute que le sujet du ZAN a été abordé lors de la dernière visite de Monsieur le Sous-préfet.

Il regrette qu'un véritable travail de fond n'ait pas été engagé entre élus et se retrouver maintenant dans un délai très court pour traiter le sujet.

Monsieur ULMANN ajoute qu'il aurait fallu demander, par écrit, au PETR s'il était en capacité d'accepter une modification des statuts.

Cela aurait ensuite été évoqué en réunion du PETR et les élus qui représentent la CDC du Pays Foyen auraient pu expliquer pourquoi les élus du Pays Foyen se posent ces questions.

Monsieur ULMANN pense que nous ne sommes pas les seuls à rencontrer ces difficultés sur le territoire.

IL ajoute toutefois, qu'il ne faut pas sortir de la contractualisation du Pays du Grand Libournais : sinon nous ne pourrions plus bénéficier des aides de la Région et de l'Europe pour nos différents projets.

Aussi, Monsieur ULMANN confirme que nous sommes maintenant pressés par le temps car le schéma du SCOT est pour 2024. Il aurait fallu anticiper pour avoir certaines discussions.

Monsieur ULMANN regrette que ce sujet n'ait pas été abordé en commission urbanisme et autres pour qu'un choix de stratégie soit retenu.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, précise que le sujet de fonds a été abordé dans le cadre de la commission projet de territoire avec ces différents scénarios pour le futur du territoire.

Il ajoute qu'il peut être proposé au Conseil communautaire de rajouter dans la délibération « sollicitation de la modification des statuts du PETR ».

Monsieur SAHRAOUI indique que nous sommes là pour travailler ensemble et trouver la meilleure formulation pour avancer sur le sujet.

Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, ajoute que ce sujet a déjà été abordé lors des commissions projet de territoire.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, précise que les documents avaient été envoyés environ 1 mois avant la réunion pour que les élus puissent en prendre connaissance.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, ajoute qu'aujourd'hui, il faut définir le degré d'exigence que l'on souhaite sur la délibération.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, pense qu'il n'est pas trop tard, car l'évaluation du SCOT vient juste de commencer.

Il reste donc 6 mois pour travailler le sujet.

Monsieur TEYSSANDIER propose que la délibération soit modifiée en demandant la modification statuts du PETR. Ainsi, si les communes n'obtiennent pas satisfaction suite à leurs courriers, il sera possible de sortir du PETR uniquement sur le volet « SCOT ».

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, pense que cette proposition est très intéressante.

Monsieur REIX, Vice-président, ajoute qu'il faut revenir à la notion de bassin de vie. Il y a une continuité avec la Pays de Montaigne-Montravel et Gurson.

Aussi, il pense qu'une réflexion devrait être réalisée pour que nous puissions avoir notre propre SCOT.

Si la mise en œuvre de ce dernier n'est pas réalisable, il faut rester sur le Libournais.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, ajoute que l'évaluation a été réalisée par anticipation, ce qui nous permet d'être en position de négociation.

Monsieur ULMANN souhaite avoir des informations concernant l'urbanisation des équipements, des logements...

Monsieur BLUTEAU, Vice-président, précise que la situation est compliquée du fait de toutes ces nouvelles lois (climat et résilience, ZAN...).

Monsieur BLUTEAU, Vice-président, indique que très peu de choses ont été obtenues dans le cadre du PLUi.

Il ajoute qu'il votera contre la modification du SCOT.

Monsieur BLUTEAU, Vice-président, rejoint Monsieur REIX et pense que le Pays Foyen devient de plus en plus pauvre.

Il ajoute que quelles que soient les opinions de chacun, il faut faire avancer le territoire.

Dans le cadre du PLUi, la Communauté de communes s'est mise en concordance avec le SCOT, mais ce n'est pas forcément le cas des territoires voisins.

Aussi, il faut maintenant une vraie stratégie et qu'elle soit travaillée ensemble, pour l'avenir de notre territoire.

Monsieur TEYSSANDIER confirme qu'il faut afficher notre détermination pour ne pas subir.

Monsieur Le Vice-Président rappelle que le SCoT approuvé en 2016 et actuellement en vigueur s'organise autour 10 axes dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- 1- Adapter l'accueil démographique à chaque potentiel local.
- 2- Calquer l'offre globale de logements, par territoire, aux besoins avérés.
- 3- Conforter l'économie locale et développer l'emploi.
- 4- Irriguer le territoire de services et équipements de proximité.
- 5- Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur du projet.
- 6- Conforter l'accessibilité au territoire.
- 7- Concevoir une urbanité durable, entre tradition et innovation, garante de la qualité du cadre de vie.
- 8- Prévenir les risques et diminuer les nuisances ou les pollutions.
- 9- Garantir une gestion équilibrée des ressources.
- 10- Œuvrer à la (re)construction d'un réseau écologique essentiel à la biodiversité.

Monsieur Le Vice-Président évoque également les orientations définies dans le cadre du projet de territoire du Pays Foyen – **Axe 2 « Attractivité économique »**, à savoir :

- Développer les politiques de formation et d'insertion professionnelle, face à un taux de chômage conséquent.
- Soutenir l'installation des entreprises à travers le développement des ZAE.
- Réhabiliter les friches recensées sur le territoire pour cibler le foncier disponible.

Le développement de l'artisanat et du commerce s'organise autour d'actions collectives de proximité pour les années 2024, 2025 et 2026 : aides à l'investissement des artisans et commerces de centre-bourg, 30% des frais de rénovation, points de vente et équipements de production, financement 50% à la charge de la Région et 50% à la charge de la CC du Pays Foyen.

Une cartographie des différentes zones de commercialité du Pays Foyen est en cours d'élaboration. La stratégie d'aménagement commercial s'applique à un ensemble de 6 zones : centre-ville et centre-bourg ; gare ; zones de flux ; périphérie déconnectée ; périphérie connectée ; périphérie mixte.

Monsieur Le Vice-Président informe ensuite le Conseil communautaire sur le **Bilan du SCoT en Pays Foyen** :

Concernant le bilan des extensions et des créations de foncier économique en Grand Libournais 2015-2022, le Président précise que la Communauté d'Agglomération Libournaise polarise la dynamique économique depuis 2015, alors qu'entre 2010 et 2015, cette dernière était équilibrée sur le territoire du SCoT du Grand Libournais.

Dans le cadre du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), une réduction de la consommation du foncier naturel devra être respectée à hauteur de 50% dans un premier temps puis de 75% jusqu'à 100%.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays Foyen, à travers le futur SCoT, doit répondre aux besoins suivants :

- **Profiter du potentiel d'accueil identifié par Invest In Bordeaux.**
- **Proposer des terrains de 3 à 5 hectares, prêts à instruire un permis de construire.**
- **Sur 10 ans, proposer un potentiel d'accueil de 5 implantations, soit de 15 à 20 hectares.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les articles R141-1 à R143-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L141-1 à L145-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 6 octobre 2016 portant approbation du SCoT du Grand Libournais,

Vu l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme et le rapport portant sur l'évaluation du SCoT,

Vu la délibération du PETR du Grand Libournais en date du 29 septembre 2022 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et à la prescription de la mise en révision du SCoT du Grand Libournais,

Considérant la nécessité de permettre à la CDC du Pays Foyen d'obtenir dans le cadre les modalités opérationnelles de mise à niveau du SCoT du Grand Libournais,

- **Un foncier destiné aux entreprises : besoin estimé à 15 à 20hectares.**
- **Plus d'Ingénierie sur le volet des mobilités.**
- **Plus d'Ingénierie sur le volet du développement durable.**

Monsieur Le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de solliciter le PETR du Grand Libournais sur :

- **Les prérequis sus visés,**

OU

- **La modification de ses statuts conformément à l'article 16 « Admission et retrait des membres, modifications statutaires » afin de permettre à la CDC du Pays Foyen de se retirer du SCoT du Grand Libournais si les prérequis ne sont pas levés.**

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **SOLLICITER** le PETR du Grand Libournais sur les prérequis de la Communauté de communes du Pays Foyen pour engager les modalités opérationnelles de mise à niveau du SCoT à savoir :
 - Un foncier destiné aux entreprises : besoin estimé à 15 à 20hectares.

- Plus d'Ingénierie sur le volet des mobilités.
- Plus d'Ingénierie sur le volet du développement durable.

OU

- **SOLLICITER** le PETR du Grand Libournais sur la modification de ses statuts conformément à l'article 16 « *Admission et retrait des membres, modifications statutaires* » afin de permettre à la CDC du Pays Foyen de se retirer du SCoT du Grand Libournais si les prérequis ne sont pas levés.
- **NOTIFIER** la présente délibération à l'ensemble des communes membres ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

RAPPORT N°17 : Effacements de dettes

Intervenant (s) : Monsieur Le Président

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- Madame CHAUVET Myriam créance année 2022, ordures ménagères pour 245,88 €.
- Madame ERBANI Gina créances années 2021-2022-2023, ordures ménagères pour 722,14 €.
- Madame JULIENO Pierrette créances années 2015-2016-2018-2019-2020-2021-2022-2023, ordures ménagères pour 1 570,77 €.
- Madame LAPELLETIERE Audrey créances années 2019-2020, ordures ménagères pour 356,53 €.
- Madame RIO DUVAL Anne Lise créances années 2018-2019-2020-2021, ordures ménagères pour 917,75 €.
- SARL AGP créances années 2021-2022-2023, ordures ménagères pour 1 622,07 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** les effacements des dettes pour un montant de 5 435,14 €

- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

RAPPORT N°18 : Créances admises en non-valeur :

Intervenant (s) : Monsieur Le Président

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 21 834,09 € correspondant à la redevance incitative (20 037,57 €), aux services Enfance/Jeunesse (1 546,43 €) et aux loyers (250,09 €) pour les années 2011 à 2022,

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant de 21 834,09 € ;
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°19 : Création d'un budget annexe pour le développement économique :

Intervenant (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Vu la délibération n° 2023- 016 du 30 mai 2023 validant le choix de l'attributaire du marché pour la fourniture et la pose de bâtiments modulaires pour la création d'un Pôle Développement Economique,

Considérant que le futur Pôle Développement Economique accueillera un espace coworking et/ou une pépinière d'entreprises,

Considérant que l'accueil des entreprises dans ce nouveau local nécessitera prochainement la mise en place et l'adoption de tarifs,

Considérant que la nomenclature comptable impose la création de budgets annexes pour le suivi de certains services,

Après avis sollicité auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux et du Trésorier,

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la création d'un budget annexe pour le suivi de l'activité du Pôle Développement Economique.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la création d'un budget annexe pour le suivi de l'activité du Pôle Développement Economique ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°20 : Avenant n°2 du Projet de Territoire 2021-2028

Intervenant (s): Monsieur Le Président, Madame PILLON, Monsieur NOUVEL, Madame GUIONIE-PAUCHET, Monsieur TEYSSANDIER, Monsieur GARCIA, Monsieur BILLOUX, Monsieur PAILHET

Madame PILLON souhaite savoir qui a travaillé sur le volet 1 « équipements sportifs et de loisirs » ?

Elle ajoute que ce projet n'a jamais été abordé en commission alors qu'il concerne sport, l'enfance jeunesse...

Monsieur le Président répond que ce projet a été travaillé avec les Vice-présidents.

Madame PILLON regrette que cela n'ait pas été réfléchi avec d'autres élus, des commissions notamment.

Elle ajoute que cette situation rappelle celle de la piscine. Le projet est présenté aux élus sans qu'il y ait eu de réflexion en commission.

Madame PILLON indique que les élus sont une nouvelle fois devant le fait accompli et se sentent obligés de la valider.

Monsieur NOUVEL, Vice-président, précise que le projet est « large », lui-même ne connaît pas, par exemple, les plans des salles. Il ajoute que ce sont des éléments qui seront travaillés ensuite.

Madame PILLON souhaite savoir comment les élus sont passés du projet centre aqualudique à ce projet d'équipements.

Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, répond que cela est en fonction des besoins du territoire.

Madame PILLON ne comprend pas pourquoi cela n'a pas été abordé en commission enfance jeunesse ou sport.

Elle ajoute que dans sa commune, elle convoque chaque commission en fonction des thématiques avant de prendre une décision ou faire des propositions.

Un travail en commun est toujours réalisé et les élus concernés donnent leur avis.

Lorsque les dossiers sont ensuite présentés en conseil municipal, pratiquement tous les élus sont au courant des sujets.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, demande à Madame PILLON si elle était présente à la commission projet de territoire, car un débat a eu lieu lors de cette réunion.

Madame PILLON indique que Monsieur REIX, Vice-président, a demandé des améliorations pour la plage des Bardoulets, il lui a été répondu qu'il fallait attendre.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, précise que ce n'est pas ce qui a été dit : il a été proposé de continuer à travailler sur des projets déjà bien avancés (soit à la demande précise des services ou des communes).

Madame PILLON n'a pas été consultée.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, indique que des maires ont exprimé des besoins.

Madame PILLON demande pourquoi certains maires étaient au courant et d'autres.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, ajoute que ce soir la version 2 est présentée. S'il doit y avoir d'autres propositions, le document sera modifié.

L'idée est de prendre le temps de travailler, notamment, avec les services techniques et de proposer ensuite en commission projet de territoire, Bureau et Conseil communautaires, des projets qui sont déjà calés.

Madame PILLON ajoute que si les projets sont calés, les élus n'ont plus aucune utilité.

Monsieur GARCIA, Vice-président, indique qu'il faut avancer sur le territoire.

Il pense qu'avec de telles attitudes, les projets ne pourront pas voir le jour.

Madame PILLON ajoute qu'il n'y a pas suffisamment de réunions de commissions, de Bureau et de Conseil communautaire pour les dossiers puissent avancer.

Elle précise que la dernière commission sport date de 2022.

Monsieur BILLOUX, Vice-président, qu'une commission a travaillé pour mettre en place ce projet.

Il faut faire de la place à la gare pour le pôle multimodal.

Un architecte est également intervenu pour préparer les plans.

Il fallait un emplacement pour les boules lyonnaises.

Madame PILLON indique qu'il s'agit d'une commission qui a été créée pour ce projet. Il ne s'agit pas d'une commission existante.

Monsieur BILLOUX, Vice-président, ajoute qu'il ne faut pas empêcher les projets d'avancer.

Il regrette également que 12 communes se soient positionnées contre le projet de centre aqualudique.

Madame PILLON indique que ce projet a été mal amené, n'avait pas été travaillé en commun et cela se reproduit aujourd'hui.

Monsieur BILLOUX, Vice-président, ajoute que certains maires ne sont présents, ni en Bureau, ni en Conseil communautaire, et se « plaignent » de ne pas avoir les informations.

Monsieur TEYSSANDIER pense que malgré les divisions qui existent au sein de la Communauté de communes, la politique d'obstruction n'est pas la solution pour faire avancer le territoire.

Il rejoint Monsieur GARCIA et ajoute qu'il faut être solidaire pour l'avenir du territoire.

Monsieur ULMANN indique que pratiquement tous les sujets sont votés à l'unanimité.

Un seul sujet a posé problème. Il ajoute que les élus municipaux sont présents dans les commissions et font remonter les informations.

Cela évite que les questions soient posées en Bureau ou en Conseil communautaire.

Concernant la zone de Cléret, Monsieur ULMANN ne comprend pas pourquoi la Communauté de communes récupérerait le club nautique et pas le club de tennis.

Il faut que les questions soient travaillées en amont des projets et non quand les projets arrivent en réunion communautaire.

Pour revenir au SCOT, Monsieur ULMANN souhaite que les 3 propositions soient présentées.

Il faut se battre pour le SCOT, mais pas quand le projet sera « ficelé ».

Il faut travailler ensemble, pas comme le centre aqualudique. Dans ce cas, les élus municipaux ont posé des questions auxquelles il n'a pas été possible de répondre par manque d'information.

Monsieur GARCIA, Vice-président, regrette cette décision pour le centre aqualudique qui prive le territoire d'un tel équipement.

Monsieur PAILHET ajoute qu'il faut être vigilant et ne pas forcément être contre les projets parce que l'on est dans « l'opposition ».

Monsieur TEYSSANDIER précise que le centre aqualudique n'est pas abandonné, il sera retravaillé.

On ne peut pas reprocher à certains élus d'avoir eu des idées pour remplacer le centre aqualudique.

Madame PILLON indique qu'elle n'est pas contre ce projet d'équipements sportifs, elle souhaitait juste savoir qui l'avait travaillé et qui avait eu l'idée.

Monsieur GARCIA, Vice-président, ajoute que les projets n'ont pas encore été travaillés.

L'architecte a juste fait une proposition de plans et de prix.

Madame PILLON demande si une délibération a été prise pour recruter cet architecte pour ce bâtiment.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, précise qu'une étude de faisabilité a été engagée sous l'autorité du Président car cela fait partie de ses délégations.

Monsieur BILLOUX précise que les personnes ayant travaillé sur ce projet d'équipements sportifs sont : lui-même, Monsieur le Président, Monsieur CHAUVEAU, Directeur des Services Techniques, Monsieur SAHRAOUI, Monsieur CHALULEAU, Monsieur LESSEIGNE.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, rappelle que dans le diagnostic projet de territoire, tous ces besoins ont été identifiés. Un certain nombre de projets a été identifié avec tous les partenaires et toutes les propositions qui ont été faites par tous les maires.

C'est ce qui a constitué la base du diagnostic « projet de territoire ».

Aujourd'hui, les projets sont inscrits à l'intérieur en respectant ce qui a été défini dès le départ.

Concernant la zone de Cléret, Monsieur REIX, Vice-président, regrette qu'il n'ait pas été tenu compte de l'historique du site qui concerne l'aviron et le tennis.

En effet, il précise que les terrains de tennis appartiennent au club d'aviron.

Pour Monsieur REIX, Vice-président, il s'agit donc d'un ensemble.

Monsieur le Président pense qu'il faudra étudier cette question dans une seconde phase avec Pineuilh car le club de tennis voulait s'associer avec cette commune.

Monsieur ULMANN indique de la zone Aquitania se pose avec les terrains de la commune de Pineuilh, puisque les terrains du tennis club de Saint-Avit-Saint-Nazaire / Pineuilh appartiennent à la commune de Pineuilh.

C'est peut-être l'opportunité de réaliser un centre sportif global sur cette zone.

Monsieur le Président indique que cela demande une étude beaucoup plus approfondie, notamment en terme de coûts.

Monsieur TEYSSANDIER indique qu'il se tient à la disposition de Monsieur REIX pour évoquer le club de tennis.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, précise que la priorité donnée sur le territoire est un projet touristique autour de la Dordogne pour se réappropriier la rivière (aménagement des berges).

Monsieur REIX, Vice-président, précise qu'il y a 6 fois plus de pratiquants au tennis qu'à l'aviron.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, ajoute qu'il y a effectivement un nouvel enjeu autour du tennis.

Monsieur BILLOUX, Vice-président, indique qu'à la demande de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, une délégation s'est rendue à la zone de Cléret et a visité les locaux.

Monsieur REIX, Vice-président, ajoute que le club de canoé kayak a également une activité très importante, surtout l'été.

Il précise qu'il y a également des bâtiments communaux sur cette zone, mais la commune n'a pas la possibilité d'investir. Il est fort probable que la commune réfléchisse à les mettre en vente.

Monsieur REIX, Vice-président, pensait que la Communauté de communes aurait pu faire un effort, surtout qu'il y a une salle qui aurait pu recevoir des séminaires ou autres.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, propose que la commune formalise cette proposition à la Communauté de communes.

Le projet de territoire est le résultat du travail de concertation en commission durant 2 années qui a mobilisé plus de 41 élus des communes du Pays Foyen.

Une première étape, de Novembre à Décembre 2020, a consisté à faire le diagnostic de la situation du Pays Foyen et à recenser nos besoins.

Puis de Janvier à Avril 2021, la commission a identifié les priorités du projet de territoire et les 4 axes stratégiques.

Enfin de Janvier à Octobre 2022, la commission a sélectionné tous les projets qui permettent de construire ce projet de territoire.

Au total, ce sont près de 14 réunions représentant 30h de rencontre qui ont permis de rédiger ce projet de territoire et le plan pluriannuel d'investissement qui y est associé et qui permet sa mise en œuvre.

Après cette phase de conception et de coordination nous sommes passés à la 1^{ère} phase de mise en œuvre qui a porté sur les projets les plus avancés.

Le Conseil communautaire du Pays foyen a formalisé cette première étape en date du 07 Juin 2022, par la validation du projet de territoire 2021-2028.

Nous vous proposons aujourd'hui une 2^{ème} phase de mise en œuvre sous la forme d'un avenant au projet de territoire.

Cette 2^{ème} phase respecte les priorités du projet de territoire et intègre des projets proposés par des communes ou des services et qui ont nécessité des études complémentaires.

C'est la raison pour laquelle, la commission projet de territoire s'est réunie le 16 Mai 2023 et a proposé une réorientation des investissements du PPI 2022-2028 retraçant un nouveau calendrier.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif d'un projet de territoire est de définir des orientations à moyen terme (10/15 ans), de hiérarchiser les interventions de la Communauté de Communes, de définir des priorités, de faire des choix et de déterminer les moyens financiers et humains cohérents avec les choix effectués.

C'est un projet global de développement, c'est-à-dire qu'il se doit d'aborder tous les domaines qui font la vie d'un territoire : les équipements de loisirs, la santé, les services à la population, le tourisme et l'environnement ...

En conséquence, Monsieur le Président rappelle les quatre axes stratégiques pour le territoire du Pays Foyen avec un focus sur les nouvelles orientations :

AXE 1 - Renforcer l'attractivité résidentielle

FOCUS 1.1 : Equipements Sportifs et de Loisirs

Centre Aqualudique :

Suite à l'étude de faisabilité d'un centre Aqualudique engagée par la Communauté de Communes et à la délibération en date du 21 Septembre 2022 actant « l'accord de principe pour la réalisation d'un centre aqualudique », 12 conseils municipaux ont fait savoir ne pas souhaiter s'engager sur le modèle proposé.

En l'absence de consensus sur le mode de gestion basé sur une solidarité financière entre la Communauté de communes et les communes, et malgré les fortes prises en charges financières proposées par les communes de la centralité, le projet de centre aqualudique est reporté et fera l'objet de recherches d'un autre modèle économique.

Equipements de loisirs :

Le sport, les loisirs et la santé sont indissociables. La Communauté de Communes poursuit le déploiement et la montée en puissance de ses équipements sportifs et de loisirs durant les prochaines années.

La Communauté de Communes du Pays Foyen a reçu en date du 17 Février 2023 de la part de la commune de Pineuilh un courrier indiquant qu'elle souhaitait céder une parcelle sise sur la zone

« Aquitania » afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser des équipements de loisirs.

Les services de l'Enfance Jeunesse ont fait savoir la nécessité de mettre à disposition des équipements adaptés à l'accueil des ALSH.

Considérant la nécessité de déplacer le boulo-drome situé à proximité de la Gare de Sainte Foy La Grande afin d'engager la réalisation du projet Pôle Gare Multimodal.

Considérant qu'il a été constaté une demande croissante de la part des établissements scolaires, des associations sportives.

Le projet est proposé en 2 tranches :

- ***Tranche 1 : Projet d'équipements sportifs couverts dédiés aux loisirs :***
 - *Salle multi-activités sportives : ALSH, Associations, structures sportives etc... (Gymnastique, Mur d'escalade, Tir à l'arc, ...)*
 - *Pratique du sport-boules : boule lyonnaise et pétanque, dont la superficie sera à déterminer en fonction du nombre de pistes.*
 - *Création d'un club house mutualisé.*

- ***Tranche 2 : Projet d'équipements sportifs extérieurs dédiés aux loisirs :***

Pour mener à bien ce projet, mais aussi pour poursuivre la mise à niveau des équipements sportifs à l'échelle du Pays Foyen, une commission adhoc sera créée afin de réunir les élus, associations concernées et partenaires publics de Gironde.

FOCUS 1.2 : Santé

Le Conseil d'administration du Centre de Santé du Pays Foyen a fait savoir à la Communauté de Communes de la nécessité d'agrandir ses locaux afin de pouvoir développer son activité.

La Communauté de Communes du Pays Foyen a aménagé un Centre de Santé à l'adresse Avenue de Verdun, à Ste Foy La Grande (derrière l'Agence GROUPAMA). Ce local devenu trop exigü, ne permet pas d'augmenter sa capacité d'accueil (médecins – patients) et le stationnement des véhicules est limité en nombre de places.

Ce Centre dispose actuellement de deux cabinets avec deux médecins salariés, le développement interne de la structure est limité.

Pour pallier à cette demande, la Communauté de Communes du Pays Foyen étudie la possibilité de déménager le Centre de Santé dans des locaux plus spacieux qui permettront de recevoir des internes et des stagiaires afin de développer l'activité.

Cela permettra également de garder des étudiants de dernière année de médecine et de pouvoir les salarier au sein de l'intercommunalité pour répondre à la tendance sociétale et assurer une continuité de la prise en soin par nos médecins généralistes.

Le Centre des Impôts situé Rue de la République à Sainte Foy La Grande, resté vacant suite au départ de la Trésorerie semble apparaître comme le meilleur emplacement.

Ce bâtiment de plein pied, appartenant à la Commune de Sainte Foy La Grande, bénéficie d'une superficie suffisante pour l'accueil de nouveaux médecins généralistes et le stationnement est facilité par la proximité du parking du Cinéma la Brèche ainsi qu'un nombre suffisant de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le bâtiment.

Le Centre Hospitalier étant situé à quelques mètres, l'emplacement d'un Centre de Santé à cet endroit semble être le plus approprié.

Par conséquent, il est souhaitable d'aménager un Centre de Santé d'une superficie supérieure, afin d'augmenter le nombre de professionnels de santé et l'accueil des patients dans de meilleures conditions.

FOCUS 1.3 : Services à la population

La Communauté de Communes du Pays Foyen dont le siège est situé 2 Avenue Georges Clémenceau à Pineuilh, est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 20 communes. Depuis sa création en octobre 2002, le transfert des compétences a évolué, nécessitant la mise en place de nouveaux services et par conséquent engendrant un effectif croissant des agents, réparti dans plusieurs bâtiments sur le territoire.

Le bâtiment du siège situé Avenue Georges Clémenceau à Pineuilh est énergivore et de plus il n'est plus adapté aux normes d'accessibilité.

D'autre part, dans le cadre du projet d'administration, en vue d'améliorer la communication et la transversalité entre les agents, il a été demandé un réaménagement total des bâtiments afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population du pays foyen et de favoriser de meilleures conditions de travail menant vers une mutualisation des services.

Monsieur le Président précise que la mise en place d'un guichet unique par la mutualisation de services dédiés à la population (TAD : transport à la demande, SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile, Bureau Enfance Jeunesse) permettrait de renforcer l'accueil de l'Etablissement France Service de Sainte Foy La grande qui assure difficilement 17 488 accueils / an soit 10% du département de la Gironde.

L'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne Gendarmerie situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) propriété du Conseil Départemental de la Gironde répondrait aux besoins énumérés ci-dessus et offrirait ainsi un espace adapté pour la mise en place de réunions à grande échelle.

Le projet propose trois espaces :

Services à la population

- *Accueil du public / Guichet Unique*
- *TAD : transport à la demande pour les déplacements de porte à porte*
- *SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile*
- *Bureau Enfance Jeunesse*

Hôtel communautaire (environ 30 bureaux)

- *Mutualisation de l'hôtel administratif*
- *Direction générale CDC / CIAS*
- *Service des finances*
- *Service Enfance Jeunesse*
- *Chargés de missions*

Salle aménagée pour les réunions

- *Surface pouvant accueillir l'ensemble des réunions du Conseil communautaire (environ 60*

AXE 3 - Renforcer l'attractivité touristique

FOCUS 3.1 : Aménagement de la zone du Cléret

Ce site situé à proximité de la plage des Bardoulets permet un accès direct à la Dordogne, il est idéalement placé pour développer l'attractivité touristique du Pays foyen, notamment en renforçant les activités nautiques de CAP 33 et le développement des sentiers de randonnées engagé dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

A ce titre il contribuera fortement à l'axe 3 du projet de territoire.

D'autre part, la Communauté de Communes du Pays Foyen a reçu en date du 2 mai 2023 de la part de l'association du Club Nautique Foyen, un courrier indiquant qu'elle souhaitait céder une partie de son patrimoine situé sur le site de Cléret à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

La partie définie comme cession est composée d'un bâtiment principal divisé en 4 espaces principaux : une habitation de type T2 actuellement louée, un club house, un hangar à bateau avec atelier et vestiaires, une salle de musculation dotée d'un tank et un bâtiment secondaire utilisé pour le stockage.

En effet, le Club Nautique Foyen rencontre des difficultés à assurer l'entretien du patrimoine énuméré ci-dessus. Aussi, l'association souhaite céder l'ensemble de son patrimoine immobilier (bâti et non bâti), à savoir les parcelles 0142, 194, 249, 251, 253, à la Communauté de Communes du Pays Foyen et ce pour l'euro symbolique.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à réaliser les travaux de rénovation nécessaires et à aménager la zone.

Le projet d'aménagement de la zone du Cléret est proposé en deux tranches :

- Tranche 1 : Projet d'aménagement de la zone nautique :

- Aménagement paysager des berges pour proposer une continuité entre la plage des Bardoulets et l'espace Canoë-kayack*
- Réhabilitation du patrimoine bâti en vue de l'accueil des jeunes, des scolaires et des activités de loisirs.*
- Intégration paysagère des structures mobiles (bungalows)*

- Tranche 2 : Projet d'équipements de loisirs et d'accueil complémentaires :

- Aménagement d'un espace cohérent et structuré d'accueil touristique (Hub touristique multiclientèle) pour le tourisme d'itinérance, le tourisme nautique et le tourisme halieutique.*

Afin de mettre en œuvre ce projet il est proposé de créer une commission adhoc qui permettra de réunir élus et associations concernées ainsi que les partenaires publics de Gironde et de Dordogne.

Vu la délibération du 7 Juin 2022 approuvant le projet de Territoire 2021-2028,

Vu la délibération du 7 Juin 2022 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2028,

Vu la délibération du 21 Septembre 2022 approuvant l'accord de principe de la CDC pour la réalisation d'un centre aqualudique et l'avenant n°1 du Projet de territoire afin d'intégrer cette opération dans l'orientation n°1 « Attractivité résidentielle »,

Vu la dernière commission « Projet de Territoire » du 16 mai 2023, proposant la réorientation des investissements du PPI 2022-2028 et retraçant le calendrier,

Vu les nouvelles orientations du Projet de Territoire déclinées, que sont l'attractivité résidentielle et l'attractivité touristique,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer quant à l'adoption de l'avenant n°2 du Projet de Territoire 2021-2028.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 Projet de Territoire 2021-2028 intégrant de nouvelles opérations dans les axes « attractivité résidentielle » et « attractivité touristique » ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°21 : Avenant n°1 du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2028

Intervenant (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur REIX, Monsieur ULMANN, Monsieur GARCIA, Monsieur TEYSSANDIER

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, indique que le projet sur les berges de Dordogne, côté Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, est le plus ambitieux en matière touristique. C'est un projet à « tiroirs » qui risque de mobiliser beaucoup plus de financements que ce qui est inscrit aujourd'hui.

Aussi, il espère que le Département de la Dordogne suivra sur les étapes suivantes.

Monsieur REIX, Vice-président, ajout qu'il faut réfléchir au futur. Si la Communauté de communes ne peut pas reprendre ces bâtiments zone de Cléret, la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ne pourra pas l'entretenir et ce secteur sera à l'abandon.

Monsieur TEYSSANDIER propose que ce sujet soit davantage travaillé et revienne ensuite quand il sera plus abouti.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, précise qu'à ce jour, la sollicitation ferme et formalisée est celle du club nautique sur les terrains qui ont été présentés.

L'idée est d'avancer sur cette première étape et ensuite nous apporterons des étapes suivantes.

Monsieur REIX, Vice-président, indique que ce document nous a été présenté, mais il aurait été intéressant de pouvoir l'amender, car il y a un réel potentiel touristique sur ce site.

Il faut montrer que c'est une entité : aviron, tennis et canoé.

Monsieur REIX, Vice-président, sent une réticence de son Conseil municipal sur ce projet, car il est demandé de valider un document déjà ficelé.

Monsieur ULMANN évoque le projet du futur hôtel communautaire (dans de l'ancien). Il précise qu'il est « pour » ce projet mais il pense qu'il aurait été intéressant d'avoir une étude sur du neuf positionné sur la zone Aquitania par exemple.

Monsieur ULMANN ajoute qu'il faut acter rapidement les frais de rénovation (1300€ le m²).

Monsieur GARCIA, Vice-président, indique que si plusieurs avis ou études sont demandés, cela fera comme pour la caserne des pompiers : le dossier est toujours retardé.

Il pense que l'emplacement du futur hôtel est bien placé car proche de la population, contrairement à la zone Aquitania.

Monsieur le Président précise que le choix de la caserne de l'ancienne gendarmerie a été fait car cela sera moins onéreux que du neuf et également par rapport à l'emplacement.

Vu la délibération n° 2022-093 du 7 juin 2022 validant le Projet de Territoire,

Vu la commission « Projet de Territoire » réunie le 16 mai 2023,

Vu la délibération n° 2023- XX du 13 juin 2023 validant l'avenant n°2 du Projet de Territoire,

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 du Plan Pluriannuel d'Investissement joint en annexe.

RAPPORT N°22 : Décision Modificative n°1 – Budget CDC :

Intervenant (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Vu la délibération n° 2023/071 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'une enveloppe prévisionnelle a été inscrite au budget pour des travaux sur les bâtiments communautaires sur l'opération 15 « Bâtiments » et qu'il y a lieu d'affecter les crédits sur les opérations réellement concernées dont il y a des besoins,

Vu la délibération n° **2023-xxx** du 13 juin 2023 validant l'avenant n° 1 du Plan Pluriannuel d'Investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Vu les différentes demandes de la trésorerie en termes d'admissions en non-valeur et d'effacements de dettes,

Vu le trop-perçu de TVA sur l'exercice 2022 pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et la régularisation reçue dernièrement,

Considérant les ajustements à affecter sur certains comptes et en lien avec la perception de subventions,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 810,01 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 810,01 €
D-61358-020 : Autres locations mobilières	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-420 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-18 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	19 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-70619-7212 : Reversements sur redev. d'enlèvement des ordures et des déchets	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	19 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	32 000,00 €	19 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-7212 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-7212 : Créances éteintes	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	450 811,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	30 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	30 750,00 €	450 811,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 039 648,00 €
R-73113-020 : Taxe sur les surfaces commerciales	0,00 €	0,00 €	1 039 648,00 €	0,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	1 039 648,00 €	1 039 648,00 €
R-74718-18 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,99 €
R-74888-420 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,99 €
Total FONCTIONNEMENT	62 750,00 €	521 561,00 €	1 039 648,00 €	1 498 459,00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 560,00 €
R-10222-88 Dév.Eco pôle-61 : Agrandissement pôle technique pour DEV ECO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 280,00 €
R-10222-93 Hôtel CDC-020 : Hôtel communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 296,00 €
R-10222-94 Loisirs Aqvi-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 482,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 618,00 €
R-1321-25 PLUI-510 : PLan Local d'Urbanisme Intercommunal	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
R-13461-80 Entrées Bour-61 : Entrées de Bourg	0,00 €	0,00 €	17 256,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	67 256,00 €	0,00 €
D-202-25 PLUI-510 : PLan Local d'Urbanisme Intercommunal	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 4 sur 9

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-15 Bâtiments-01 : Bâtiments Intercommunaux	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-58 EFS SFLG-420 : Espace France Services Ste Foy	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-83 Hôtel CDC-020 : Hôtel communautaire	0,00 €	430 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-95 Base loisirs-633 : Base de loisirs Cléret	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-72 Centre santé-414 : Centre de santé Pineuilh	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-80 Entrées Bour-61 : Entrées de Bourg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-88 Dév.Eco pôle-61 : Agrandissement pôle technique pour DEV ECO	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-89 Pôle multimo-61 : Pôle multimodal	54 792,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-94 Loisirs Aqu-331 : Équipement de loisirs Aquitania	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-64 Salle Pelleg-321 : Salle des Sports de Pellegrue	0,00 €	670,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-80 Entrées Bour-61 : Entrées de Bourg	60 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-35 Véhicules-322 : Achat de véhicules	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-21 Matériel-020 : Matériel et Mobilier	11 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0,00 €	6 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-56 MPE-4221 : Maison de la Petite Enfance	0,00 €	4 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-59 Crèche-4221 : Crèche Les P'tits Loups	0,00 €	17 006,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-81 Lous Pitchou-4221 : Lous Pitchouns	0,00 €	13 508,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-83 ALSH Pelleg-331 : ALSH PELLEGRUE	0,00 €	19 610,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	235 732,00 €	652 094,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-63 Rés foncière-020 : Réserve foncière	373 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	373 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	688 732,00 €	652 094,00 €	67 256,00 €	30 618,00 €
Total Général		422 173,00 €		422 173,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 ainsi présentée.

RAPPORT N°23 : Décision Modificative n°1 – Budget Gestion Eau

Intervenant (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Vu la délibération n° 2023/076 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au niveau des opérations votées en investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION EAU	DM n°1 2023
---------------------	---------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM n° 1 GESTION EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21355-71 : Extension Pôle environnement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-52 Divers : Divers AEP	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-84 Accords-cadr : Accords-cadres 2021-2024	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total General		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION EAU ainsi présentée.

RAPPORT N°24 : Décision modificative n° 1 - Budget annexe SPANC

Intervenant (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Vu la délibération n° 2023/078 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a d'ajuster les frais de formation,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN SPANC	DM n°1 2023
---------------------	---------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 SPANC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC ainsi présentée.

RAPPORT N°25 : Décision modificative n° 1 - Budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT

Intervenant (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Vu la délibération n° 2023/077 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a d'ajuster les crédits au niveau des opérations votées en investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION ASSAINISSEMENT	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 GESTION AC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-159 : Pôle environnement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-173 Accords-cad : Accords-cadres 2021-2023	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-174 Etude diag : Etude diagnostique PSF	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	86 000,00 €	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	86 000,00 €	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ainsi présentée.

RAPPORT N° 26 : Vote des taux 2023

Intervenant (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Vu la délibération n° 2023/071 du 11 avril 2023 validant le vote des taux 2023,

Considérant qu'en raison de la réforme de la Taxe d'Habitation, les collectivités doivent à nouveau valider leur taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,

Considérant que le vote des taux 2023 sur les Taxes Foncières et la Cotisation Foncière des Entreprises a été appliqué sans augmentation par rapport à l'année précédente,

Considérant que le dernier taux de Taxe d'Habitation en vigueur portait sur 11,45%,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire de compléter la délibération liée au vote des taux en entérinant le taux de taxe d'habitation à hauteur de 11,45%.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la complétude de la délibération n° 2023/071 ;
- **VALIDER** le taux 2023 de Taxe d'Habitation à 11,45% ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.
- **NOTIFIER** la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques.

RAPPORT N°27 : Convention avec l'association « Régie LIB R T » relative à la location solidaire de scooters :

Intervenant (s) : Madame Lachaize, Vice-présidente

Dans le cadre du plan d'action de la Convention Territoriale Globale et de la convention d'Action Sociale, la mobilité solidaire fait l'objet d'une priorité.

Ce conventionnement annuel avec l'association « Régie LIB R T » dont la contribution financière prévue à hauteur de 2 000,00 euros, permettrait de mettre à la location solidaire deux scooters pour des personnes en insertion professionnelle, en reprise d'emploi, en stage ou en formation.

La Régie LibRT assure la livraison des scooters à France Services de Sainte-Foy-la-Grande.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la convention avec « Régie LIB R T » relative à la location solidaire de scooters dont le coût annuel s'élève à la somme de 2 000,00€ ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°28 : Convention avec l'association « APREVA » relative à la location de voitures :

Intervenant (s) : Madame Lachaize, Vice-présidente

Dans le cadre du plan d'action de la Convention Territoriale Globale et de la convention d'Action Sociale, la mobilité solidaire fait l'objet d'une priorité.

Ce conventionnement d'une année, sans contrepartie financière, permettrait de mettre à la location solidaire deux véhicules thermiques pour des personnes en insertion professionnelle, en reprise d'emploi, en stage ou en formation.

Le Point relais serait basé et géré à France Services de Sainte-Foy-la-Grande par un agent d'accueil dédié.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la convention avec l'association « APREVA » relative à la location solidaire de voitures sur le territoire Foyen sans contrepartie financière ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°29 : Acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne Gendarmerie situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) propriété du Conseil Départemental de la Gironde :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le Département de la Gironde a mis en vente les locaux de l'ancienne gendarmerie situés avenue de Verdun sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252).

Monsieur le Président précise que cet ensemble se compose :

- d'un bâtiment en rez-de-chaussée élevé sur sous-sol, à usage de bureaux, d'une superficie de 166 m²
- d'un immeuble en R+2 comprenant 8 logements de type T3, T4, T5 et de 2 garages attenants, d'une superficie de 783 m²
- d'un immeuble composé de 6 garages d'une superficie de 12 à 14 m²

Soit une superficie totale d'environ 980 m²

Monsieur le Président constate que le siège actuel de la Communauté de Communes, situé au 2 Avenue Georges Clemenceau sur la commune de Pineuilh, ne permet pas de regrouper l'ensemble des services administratifs. Par ailleurs, la Communauté de Communes ne possède pas de salle de

réunion suffisamment grande pour permettre la tenue des réunions du Bureau et du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président indique qu'il serait opportun d'acquérir cet ensemble immobilier en vue de la création d'un hôtel communautaire, ce qui permettrait non seulement d'y regrouper l'ensemble des services administratifs (ce que le bâtiment actuel du siège ne permet pas), mais également de bénéficier d'une salle communautaire permettant ainsi la tenue des réunions du Bureau et du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi d'une demande d'évaluation. Par avis en date du 17 avril 2023, la valeur vénale de cet ensemble a été estimée à 746 500 euros (assorti d'une marge d'appréciation de 10%) et qu'une proposition d'acquisition au prix de 350 000 euros a été adressée au Conseil Départemental de la Gironde ; proposition qui a été acceptée.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne Gendarmerie situé au 22 avenue de Verdun à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) au prix de 350 000 euros en vue de la création d'un hôtel communautaire ;
- **AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération au Conseil Départemental de la Gironde.

RAPPORT N°30 : Demandes de subventions relatives au projet d'aménagement d'un Hôtel communautaire du Pays Foyen situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président souligne que la Communauté de Communes du Pays Foyen dont le siège est situé 2 Avenue Georges Clémenceau à Pineuilh, est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 20 communes. Depuis sa création en octobre 2002, le transfert des compétences ont évolué, nécessitant la mise en place de nouveaux services et par conséquent un effectif croissant, réparti dans plusieurs bâtiments sur le territoire.

Le bâtiment du siège situé Avenue Georges Clémenceau à Pineuilh est énergivore et de plus il n'est point adapté aux normes d'accessibilité.

D'autre part, dans le cadre du projet d'administration, en vue d'améliorer la communication et la transversalité entre les agents, il a été demandé un réaménagement total des bâtiments afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population du pays foyen et de favoriser de meilleures conditions de travail menant vers une mutualisation des services.

Monsieur le Président précise que la mise en place d'un guichet unique par la mutualisation de services dédiés à la population (TAD : transport à la demande, SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile, Bureau Enfance Jeunesse) permettrait de renforcer l'accueil de l'Établissement France Service de Sainte Foy La grande qui assure difficilement 17 488 accueils / an soit 10% du département de la Gironde.

L'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne Gendarmerie situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) propriété du Conseil Départemental de la Gironde répondrait aux besoins énumérés ci-dessus et offrirait ainsi un espace adapté pour la mise en place de réunions à grande échelle.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que la réalisation de cet hôtel communautaire s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 du projet de territoire « l'attractivité résidentielle – Service à la population » de la Communauté de communes du Pays Foyen.

Le projet présenté lors de la Commission du Projet de Territoire le 16 mai 2023, propose trois espaces :

Services à la population

- Accueil du public / Guichet Unique
- TAD : transport à la demande pour les déplacements de porte à porte
- SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile
- Bureau Enfance Jeunesse

Hôtel communautaire (environ 30 bureaux)

- Mutualisation de l'hôtel administratif
- Direction générale CDC / CIAS
- Service des finances
- Service Enfance Jeunesse
- Chargés de missions

Salle aménagée pour les réunions

- Surface pouvant accueillir l'ensemble des réunions du Conseil communautaire (environ 60 personnes)

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le projet d'aménagement d'un Hôtel communautaire du Pays Foyen situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) dont l'estimation prévisionnelle réalisée par le Cabinet d'Etudes Atelier Architecture 47 s'élève à :

- Travaux : 1 900 000 € H.T.
- Prestations intellectuelles : 400 000 € H.T.
- Total de l'opération (hors acquisition) : 2 300 000 € H.T ;

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Aménagement d'un Hôtel communautaire :		
• Travaux	1 900 000 €	
• Prestation intellectuelle	400 000 €	
Etat au titre du Fonds Vert 35 % sur dépenses éligibles maximum 800 000 €		280 000 €

12.17%
45

Année 2023			
Etat au titre de la DETR 35 % sur dépenses éligibles maximum 800 000 €			
Année 2024		280 000 €	12.17%
Etat au titre de la DSIL 20 % sur le montant des travaux			
Année 2024		380 000 €	16.50%
CAF sur dépenses éligibles		160 000 €	6.96%
Mutualité Sociale Agricole sur dépenses éligibles		20 000 €	0.86%
Autofinancement / Emprunt 20 %		1 180 000 €	51.34%
TOTAUX	2 300 000 €	2 300 000 €	100%

➤ **SOLLICITER** les partenaires suivants pour l'attribution de subventions, à savoir :

- L'ETAT, au titre du Fonds vert, de la DETR, et de la DSIL
- La Caisse d'Allocations Familiales
- La Mutualité Sociale Agricole

➤ **PRECISER** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;

➤ **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°31 : Demandes de subventions relatives au projet d'aménagement du Centre de Santé du Pays Foyen dans l'ancienne Trésorerie sur la Commune de Sainte Foy La Grande :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Foyen a été alertée par le conseil d'administration du centre de santé du Pays Foyen sur la nécessité d'agrandir cette structure afin de pouvoir développer son activité.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Foyen a aménagé un Centre de Santé à l'adresse Avenue de Verdun, à Ste Foy La Grande (*derrière l'Agence GROUPAMA*). Ce local, devenu trop exigu, ne permet pas d'augmenter sa capacité et le stationnement des véhicules est limité en nombre de places.

Ce Centre dispose actuellement de deux cabinets avec deux médecins salariés, le développement interne de la structure est limité.

Pour pallier à cette demande, la Communauté de Communes du Pays Foyen étudie la possibilité de déménager le Centre de santé dans des locaux plus spacieux, qui permettront de recevoir des internes et des stagiaires afin de développer l'activité de santé.

Cela permettra également de garder des étudiants de dernière année de médecine et de pouvoir les salarier au sein de l'intercommunalité pour répondre à la tendance sociétale et assurer une continuité de la prise en soin par nos médecins généralistes.

Monsieur le Président précise que le Centre des Impôts situé Rue de la République à Sainte Foy La Grande est resté vacant suite au départ de la Trésorerie. Ce bâtiment de plein pied, appartenant à la

Commune de Sainte Foy La Grande, bénéficie d'une superficie suffisante pour l'accueil de nouveaux médecins généralistes et le stationnement est facilité par la proximité du parking du Cinéma la Brèche, ainsi qu'un nombre suffisant de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le bâtiment.

L'hôpital étant situé à quelques mètres, l'emplacement d'un Centre de Santé à cet endroit semble être le plus approprié.

Monsieur le Président rappelle que ce projet de développement s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 du projet de territoire « l'attractivité résidentielle » de la Communauté de communes du Pays Foyen.

Ce projet présenté lors de la Commission du Projet de Territoire le 16 mai 2023, propose :

- 5 bureaux
- 1 secrétariat
- 1 salle d'attente
- 1 réserve archive
- 1 sanitaire
- 1 salle de pose

D'une superficie totale d'environ 165 m2

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil Communautaire d'aménager un Centre de Santé d'une superficie supérieure, afin d'augmenter le nombre de professionnels de santé et l'accueil des patients dans de meilleures conditions.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le projet d'aménagement du Centre de Santé du Pays Foyen dans l'ancienne Trésorerie sur la Commune de Sainte Foy La Grande dont l'estimation prévisionnelle réalisée par le Cabinet d'Etudes FONDVIEILLE s'élève à :
 - Pour un montant de travaux de : 220 000 € H.T.
 - Prestations intellectuelles : 40 000 € H.T.
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Aménagement d'un Centre de Santé : <ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Prestations intellectuelles 	220 000 € 40 000 €	
ETAT au titre de la DETR 35% - montant des dépenses éligibles fixé à 220 000 € - Année 2024		77 000 € 29.62%
ETAT au titre du Fonds Vert 35 % - plafond de dépenses éligibles fixé à 80 000 €		28 000 € 10.77%
REGION Nouvelle Aquitaine 15 %		39 000 € 15.00%

Autofinancement / Emprunt		116 000 €	44.61%
TOTAUX	260 000 €	260 000 €	100%

- **SOLLICITER** les partenaires suivants pour l'attribution de subventions ;

À savoir :

- L'Etat : au titre de la DETR
- L'Etat : au titre du Fonds Vert
- Région Nouvelle Aquitaine

- **PRECISER** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°32 : Approbation de la stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur les zones favorables du Territoire du Pays Foyen :

Intervenant (s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président

Afin de procéder à l'identification des zones favorables aux installations photovoltaïques sur le territoire du Pays Foyen, Monsieur le Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes du Pays Foyen a sollicité l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de Bordeaux, Agence d'Ingénierie Territoriale qui accompagne les acteurs publics et privés dans leurs démarches de transition énergétique et écologique.

A ce titre, une convention a été signée pour aider la collectivité sur la thématique de la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2022, d'une stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur les zones favorables du Territoire du Pays Foyen.

Deux réunions ont été organisées avec les élus des vingt communes du Territoire, afin de recenser les projets solaires connus, d'identifier le gisement solaire photovoltaïque par type d'installation, d'identifier les zones favorables à l'implantation à travers des éléments cartographiques (selon les résultats de l'étude Départementale 2022 sur le potentiel solaire en Gironde et les données cadastrales du territoire).

Cette étude va permettre aux élus de savoir comment s'inscrit la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans la réponse aux objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine) en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La restitution de l'étude a été présentée aux membres de la Commission Habitat/Urbanisme le 26 Avril 2023 à Ligueux.

Vu la Loi n°2021-1104 du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur les zones favorables du Territoire du Pays Foyen ci-annexée ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à l'ensemble des communes membres ; ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en charge de la révision du SCOT ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

RAPPORT N°33 : Demandes de subventions relatives aux travaux de recyclage foncier lié à la réalisation du Pôle gare multimodal à Sainte Foy la Grande :

Intervenant (s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'un projet d'aménagement de l'ilot Nord du « Pôle Gare Multimodal » est envisagé, à savoir la valorisation de la mobilité et de la coordination des modes de déplacement.

Cet ilot d'aménagement s'étend à l'Est du parking de la gare, le long de la voie ferrée sur une surface de près de 4 616 m² regroupant quatre parcelles :

- UE 190 de 1 698,00 m² et UE 212 de 300,00 m², appartenant à la Commune de Sainte Foy la Grande et au Centre de Formation des jeunes boulistes de Sainte Foy la Grande.
- UE 213 de 360,00 m² et UE 226 de 2 258,00 m² appartenant à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Il précise que la première phase de travaux va concerner la démolition et la dépollution d'un ensemble de bâtiments, ainsi que la remise à niveau du foncier.

Vu la délibération N°2023-033 en date du 11 avril 2023 du Conseil Communautaire du Pays Foyen, validant le projet de mise en valeur spécifique de la Gare de Sainte Foy la Grande, par la création d'un Pôle Multimodal associé à la dynamique de la mobilité du transport ferroviaire.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le projet de travaux de recyclage foncier lié à la réalisation du Pôle gare multimodal à Sainte Foy la Grande dont le montant est estimé à 125 000 € H.T.
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, est établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Travaux de démolition et de dépollution, avec remise à niveau du foncier			
• Travaux	125 000 €		
AXE 1 : Fonds de recyclage foncier du Fonds Vert : 40 %		50 000 €	40%
AXE 2 : Fonds de renaturation du Fonds Vert : 40 %		50 000 €	40%
Autofinancement / Emprunt : 20 %		25 000 €	20%
TOTAUX	125 000 €	125 000 €	100%

- **SOLLICITER** l'Etat pour l'attribution de deux subventions, au titre du Fonds Vert dans le cadre de la Renaturation des villes et des villages, à savoir :
 - Fonds de recyclage foncier
 - Fonds de renaturation

- **PRECISER** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;

- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°34 : Convention tripartite relative à l'aménagement de la zone « Aquitania » :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°18-144 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président a signé la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la commune de Pineuilh et la SCI la Gravelle.

Cette convention avait pour objectif de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'équipements collectifs Aquitania située sur la commune de Pineuilh.

Il rappelle également que par délibération n°2022/027 en date du 12 avril 2022, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur cette même zone.

Monsieur le Président précise que la convention tripartite étant quelque peu ancienne et au vu notamment de l'évolution des prix en lien avec les divers travaux, il est apparu opportun de remanier la convention initiale et d'y intégrer les prestations liées aux fouilles archéologiques préventives.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les termes de la nouvelle convention tripartite relative à l'aménagement de la zone « Aquitania » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention tripartite avec la commune de Pineuilh et la SCI la Gravelle ;
- **PRECISER** que la présente délibération sera notifiée à la commune de Pineuilh et à la SCI la Gravelle.
- **ABROGER** la délibération n°18-144 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à la signature de la convention tripartite ;
- **ABROGER** la délibération n°2022/027 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives ;

RAPPORT N°35 : Approbation du partenariat entre les différents partenaires dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde :

Intervenant (s) : Madame VERITE, Vice-présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'il est établi un consensus autour du positionnement du territoire Foyen et de ses valeurs fortes : les collectivités partenaires (les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand Saint Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais) œuvrent au développement d'un tourisme conforme aux orientations du DOTL 2023-2028, autour d'une offre constituée par les ressources identitaires du Grand Libournais, à savoir l'œnotourisme, l'itinérance douce, le tourisme fluvial et le tourisme de nature.

Les partenaires valident la stratégie, ses grandes orientations et son programme de gouvernance. Ce projet commun est engagé en 2023, et prendra effet après validation de la candidature en Commission Permanente Départementale et pour une durée de 3 ans.

Les partenaires s'engagent à œuvrer sur les chantiers pré-identifiés, dans le cadre d'un partenariat et d'échanges réguliers avec le Département de la Gironde – autour des orientations citées dans l'Article 1 - à travers des actions collectives, mutualisées, selon les objectifs fixés. Ces actions doivent permettre la valorisation des richesses des territoires, la mise en réseau et la mutualisation des actions des acteurs, afin de proposer et garantir une meilleure qualité de l'offre touristique en Grand Libournais.

Les partenaires valident par la présente délibération une gouvernance les désignant comme potentiels maîtres d'ouvrage et organes décisionnaires. Leurs représentants élus seront tenus d'assister aux réunions animées par le PETR du Grand Libournais, structure coordonnatrice de la COTL. C'est également le PETR qui perçoit la subvention départementale et la reverse selon les clés de répartition mis en place avec les maîtres d'ouvrage.

Le schéma de la gouvernance du PETR du Grand Libournais se compose :

1. D'un comité technique (DGS et / ou techniciens du tourisme des EPCI et Responsables des Offices de tourisme), animé par le ou la chargé(e) de mission tourisme du PETR, qui assure le suivi technique du dispositif.
2. D'une commission tourisme, appelée « Groupe Projet Tourisme » (composée du comité technique, des VP au tourisme de chaque EPCI), présidée par Marc SAHRAOUI, Vice-Président tourisme au PETR, qui assure le suivi et la mise en œuvre du dispositif.
3. D'un Bureau et d'un Comité syndical, instances délibérantes.

La coordination du projet sera effectuée par le ou la chargé(e) de mission tourisme du PETR. Il ou elle agira en lien avec une équipe projet au niveau des maîtrises d'ouvrage retenues.

Par conséquent Madame La Vice-Présidente indique qu'il y a lieu d'acter le partenariat entre les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand Saint Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais et les différents partenaires, dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde.

Les Communautés de communes et la Communauté d'Agglomération ainsi que le PETR du Grand Libournais affirment leur volonté de définir une stratégie commune et partagée autour d'un projet collectif de développement de la filière touristique, en adéquation avec les orientations stratégiques du DOTL 2023-2028, à savoir :

- Accélérer les transitions vers un tourisme éco-responsable,
- Agir pour un tourisme solidaire et accessible à tous,
- Renforcer la solidarité territoriale par la structuration des filières,
- Impulser une gouvernance territoriale et favoriser la co-construction.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le partenariat entre les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand Saint Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais et les différents partenaires dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

RAPPORT N°36 : Demande de subventions relatives à la réalisation d'équipements de loisirs sur la zone AQUITANIA située sur la Commune de Pineuilh :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Foyen a reçu en date du 17 Février 2023 de la part de la commune de Pineuilh un courrier indiquant qu'elle souhaitait céder une parcelle sise sur la zone « Aquitania » afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser des équipements de loisirs.

Monsieur le Président indique aussi avoir été alerté par les services de l'Enfance Jeunesse sur la nécessité de mettre à disposition des équipements adaptés à l'accueil des ALSH.

Monsieur le Président rappelle que ces équipements de loisirs s’inscrivent parfaitement dans l’axe 1 du projet de territoire « l’attractivité résidentielle » de la Communauté de communes du Pays Foyen.

Le projet présenté lors de la Commission du Projet de Territoire le 16 mai 2023, propose 2 tranches :

- **Tranche 1 : Projet d’équipements sportifs couverts dédiés aux loisirs :**
 - Salle multi-activités sportives : ALSH, Associations, structures sportives etc... (Gymnastique, Mur d’escalade, Tir à l’arc, ...)
 - Pratique du sport-boules : boule lyonnaise et pétanque, dont la superficie sera à déterminer en fonction du nombre de pistes.
 - Création d’un club house mutualisé.
- **Tranche 2 : Projet d’équipements sportifs extérieurs dédiés aux loisirs**

Considérant qu’il a été constaté une demande croissante d’utilisation d’équipements de loisirs par les structures ALSH, les établissements scolaires, les associations sportives ;

Considérant la nécessité de déplacer le boulodrome situé à proximité de la Gare de Sainte Foy La Grande afin d’engager la réalisation du projet Pôle Gare Multimodal,

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le projet d’aménagement d’Equipements de loisirs (tranche n°1) sur la zone AQUITANIA située sur la Commune de Pineuilh dont l’estimation prévisionnelle réalisée par le Cabinet d’Etudes FONDVIEILLE s’élève à :
 - Montant global du projet : 2 238 000 € H.T.
 - Dont : 1 988 000 € H.T. pour la Tranche N°1
 - Dont : 250 000 € H.T. de prestations intellectuelles
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l’opération, établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Aménagement des Equipements de loisirs :			
• Tranche 1 : travaux / Equipements de Loisirs	1 988 000 €		
• Prestations intellectuelles	250 000 €		
ETAT au titre de la DETR 35 % - plafond éligible maxi 500 000 € - Année 2024		175 000 €	7.82%
ETAT au titre de la DSIL 20 % sur montant des travaux Année 2024		397 600 €	17.77%
REGION au titre des soutiens sportifs 20 % – Equipements de loisirs - Année 2024		397 600 €	17.77%

Département de la Gironde 30 % - plafond de dépenses éligibles maxi : 1 000 000 € + Coef de Solidarité 1.09		327 000 €	14.61%
CAF dans le cadre du PEDT		300 000 €	13.40%
MSA		20 000 €	0.89%
Autofinancement / Emprunt		620 800 €	27.74%
TOTAUX	2 238 000 €	2 238 000 €	100%

- **SOLLICITER** les partenaires suivants pour l'attribution de subventions, à savoir :
- Etat :
 - ✓ Au titre de la DETR
 - ✓ Au titre de la DSIL
 - Région au titre des soutiens sportifs sur les équipements de loisirs
 - Département de la Gironde au titre des équipements de loisirs Accueil des jeunes
 - Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du PEDT
 - Mutualité Sociale Agricole
- **PRECISER** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°37 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de l'organisation de la « Fête du Bourru » :

Intervenant (s) : Madame VERITE, Vice-présidente

Madame la Vice-présidente rappelle que le service tourisme a réfléchi en 2020 à la mise en place d'un nouvel évènement itinérant sur le territoire autour du vin et du folklore local.

« Lou Festa Bourru » est alors apparu comme une évidence. Cette manifestation n'a pas pu voir le jour en 2020 en raison du COVID mais la première édition s'est finalement déroulée en 2021 sur la commune de Pellegrue. Cette année, la manifestation a lieu sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande le 23 septembre 2023.

Cet évènement représente une manifestation itinérante qui se déroule chaque année dans une commune différente durant la période des vendanges. Il s'agit d'un nouveau rendez-vous incontournable sur le territoire du Pays Foyen où l'on aime se retrouver pour fêter les vendanges et les traditions locales. Cette fête s'inscrit dans une démarche de valorisation des savoir-faire, de la culture locale et du terroir.

Le concept est simple : mettre à l'honneur le bourru, le premier jus fermenté avant la vinification.

Les objectifs :

- Valoriser des savoir-faire, de la culture locale et du terroir
- Rendre accessible un évènement local et festif gratuit et ouvert à tous
- Rendre cet évènement itinérant d'année en année dans les communes de la CDC
- Favoriser la mixité sociale
- Proposer un évènement touristique sur les ailes de saisons et en week-end pour attirer également les excursionnistes

L'organisation est partagée avec la commune accueillante. L'accès à l'évènement se veut gratuit. On peut s'y restaurer sous la forme connue des marchés gourmands avec une ou plusieurs animations et en musique. Les vigneron locaux sont également associés à la manifestation.

Madame la Vice-Présidente indique que le projet global de cette opération s'élève à 4860,00 € TTC et propose le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Prestataires extérieurs	3760.00 €	Département	486.00 €
Communication	300.00 €	Politique de la ville (quartiers d'été 2023)	3574.00 €
Frais de personnel	800.00 €	Autofinancement CDC	800.00 €
TOTAL	4860.00 €	TOTAL	4860.00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, présenté sur le tableau ci-dessus :
- **SOLLICITER** l'obtention d'une subvention auprès du Département de la Gironde d'un montant de 486.00 € ;
- **PRECISER** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de l'Office de Tourisme ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°38 : Acquisition des parcelles bâties et non bâties 0142, 0253, 0249, 0251, 194 situées sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, propriétés de l'association « Club Nautique Foyen » :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Foyen a reçu en date du 2 mai 2023 de la part de l'association du Club Nautique Foyen, un courrier indiquant qu'elle souhaitait céder une partie de son patrimoine situé sur le site de Cléret à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

La partie définie comme cession est composée d'un bâtiment principal divisé en 4 espaces principaux : une habitation de type T2 actuellement louée, un club house, un hangar à bateau avec atelier et vestiaires, une salle de musculation dotée d'un tank et un bâtiment secondaire utilisé pour le stockage.

En effet, le Club Nautique Foyen rencontre des difficultés à assurer l'entretien du patrimoine énuméré ci-dessus. Aussi, l'association souhaite céder l'ensemble de son patrimoine immobilier (bâti et non bâti), à savoir les parcelles 0142, 194, 249, 251, 253, à la Communauté de Communes du Pays Foyen et ce pour 1'euro symbolique.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à réaliser les travaux de rénovation nécessaires et à aménager la zone.

Monsieur le Président précise que ce site situé à proximité de la plage des Bardoulets, est idéalement placé et permet un accès direct à la Dordogne.

Monsieur le Président indique aussi que ce projet d'acquisition s'inscrit parfaitement dans l'axe 3 « Attractivité Touristique » du projet de Territoire du Pays Foyen, notamment dans le renforcement des activités nautiques de CAP 33 et le développement des sentiers de randonnées engagé dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Par conséquent, Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer pour l'acquisition de ce site.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'acquisition du site de Cléret situé à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt composé des parcelles 142, 194, 249, 251, 253, pour l'euro symbolique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération à l'association du Club Nautique Foyen.

RAPPORT N°39 : Demande de subvention relatif au financement du poste de chargé de mission :

Intervenant (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Monsieur le Vice-président précise qu'une convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de Sainte Foy La Grande a été signée avec l'Etat le 15 avril 2021.

Cette convention vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le Conseil de Communauté ;

Vu la convention signée le 18/12/2019 entre la commune de Sainte Foy La Grande et la Communauté de Communes du Pays Foyen d'une part et par l'Etat, l'ANAH, l'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde d'autre part ;

Vu la délibération N° 21-51 du 11/05/2021 du Conseil Communautaire portant sur la création d'un emploi non permanent de chef de projet Petites Villes de Demain (PVD).

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter des subventions pour le poste PVD et présente le plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE PVD 2023

Coût total du Chef de Projet en 2023	55 230, 00 €	100 %
Subvention Etat sollicitée au titre de Fonds de	13 807, 50 €	25 %

Concours		
Montant Subvention ANAH	27 615, 00 €	50 %
Autofinancement	13 807, 50 €	25 %

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- **APPROUVER** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°40 : Ouverture d'un poste d'agent de nettoyage 20/35èmes sous la forme d'un contrat aidé :

Intervenant (s) : Monsieur GARCIA, Vice-président

Monsieur le Vice-président précise qu'un contrat d'un agent de nettoyage en contrat aidé prend fin le 30 juin 2023.

Monsieur le Vice-président indique qu'afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un agent de nettoyage sous la forme d'un contrat aidé sur une quotité de 20/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent de nettoyage dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 14 juin 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'agent de nettoyage dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 14 juin 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°41 : Ouverture de cinq postes d'agent d'animation sous la forme de contrats aidés

Intervenant (s) : Monsieur Garcia, Vice-président

Monsieur le Vice-président informe que des contrats d'Agent d'animation en contrat aidé et une mise à disposition d'un agent communal vont prendre fin.

De plus, Monsieur le Vice-président précise qu'afin de pouvoir diminuer les listes d'attente sur les mercredis sur les deux ALSH communautaires et de permettre l'accueil d'enfants porteurs d'handicap, il convient de recruter cinq agents d'animation sous la forme de contrats aidés.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir cinq postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, (4 postes à 27/35èmes et 1 poste à 20/35èmes), à compter du 14 juin 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture de quatre postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 14 juin 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 14 juin 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°42 : Modification du tableau des effectifs – modification d'un poste

Intervenant (s) : Monsieur Garcia, Vice-président

Monsieur le Vice-président précise qu'un agent occupant les missions d'Instructeur de la Cellule Urbanisme a fait valoir ses droits à la retraite.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il convient de recruter un Instructeur.

Monsieur le Vice-Président propose de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35èmes à la place du poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, quotité 35/35èmes.

Monsieur le Président précise que le poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, quotité 35/35èmes, sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

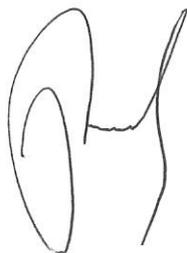
Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture du poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35èmes, à compter du 1er juillet 2023,

- **MANDATER** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- **VALIDER** le tableau des effectifs joint à la présente.

Fin de la séance à 21h15

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Vice-président

